



Crainte signification jugement à ancienne adresse

Par **sylviech**, le **23/08/2014** à **17:58**

Bonjour

Suite au jugement au TI du 30 juillet dernier, ayant perdu, je suis en attente de la signification du jugement. L'adresse dont le tribunal dispose est mon ancienne adresse. J'en suis certaine car mon avocat m'a fait parvenir la grosse du jugement. Malgré que j'ai averti mon avocat du changement d'adresse, il n'en a apparemment pas fait état auprès du tribunal. Ma crainte est que l'huissier me signifie le jugement à mon ancienne adresse auprès du gardien ou d'un ancien voisin et que je n'en soie pas avertie. Le délais d'un mois pour faire appel serait réduit à néant. Pouvez vous me dire ce que je dois faire? Est ce que je dois envoyer un courrier au greffe du tribunal? ou autre ? Mon avocat m'a dit avoir prévenu l'avocat de la partie adverse de ce changement mais au vu de son comportement à plusieurs titres je ne lui fais plus confiance et j'en doute. Il m'a entre autre soit disant renvoyé mon dossier il y a deux semaines mais je ne l'ai toujours pas reçu! Il ne répond pas clairement à mes interrogations par mail...En fait il a l'air de bien se moquer de moi et mon affaire!
J'espère que vous pourrez m'indiquer les démarches nécessaires car j'ai beau regarder sur des tas de sites, je ne trouve pas de réponse certaine et précise. Merci beaucoup

Par **sylviech**, le **23/08/2014** à **20:03**

Merci pour votre reponse. Pourquoi renvoyer le mail en AR à mon avocat ?
N est il pas plus simple en fait d envoyer un courrier en AR à l avocat de la pztie adverse ?

Par **sylviech**, le **23/08/2014** à **20:03**

Merci pour votre reponse. Pourquoi renvoyer le mail en AR à mon avocat ?
N est il pas plus simple en fait d envoyer un courrier en AR à l avocat de la pztie adverse ?

Par **Jibi7**, le **24/08/2014** à **11:25**

Hello Sylvie
pour une affaire d'adresse erronée, il me semble que c'est au greffe du tribunal qui a statué

qu'il faut vous adresser (téléphonez afin de savoir si le recommandé est nécessaire)
l'erreur d'adresse dans un jugement risque de le rendre inexécutable etc..
voyez aussi avec la poste si votre changement d'adresse a été fait et est toujours valable.
Une consultation à la maison de la justice de votre tribunal vous dira que faire..

Par **sylviech**, le **24/08/2014** à **11:51**

Bonjour et merci
C'est à la maison de la justice de mon nouveau domicile ou la maison la plus proche du tribunal où l'affaire a été jugée qu'il faut que je m'adresse ?

Par **Jibi7**, le **24/08/2014** à **11:55**

J'aurais tendance à dire celle de votre domicile, mais par contre s'il y a urgence et délais c'est le greffier qui a signé le jugement qui doit être informé.

Par **sylviech**, le **24/08/2014** à **12:13**

Quelle rapidité ! Vous devez être un passionné de l'aide juridique pour répondre même le dimanche ! en tout cas merci beaucoup!
Je vais effectivement suivre votre conseil et entrer en contact avec le greffier. Le jugement date du 30 juillet et nous sommes le 24 août. L'avocat de la partie adverse n'a peut-être pas encore fait le nécessaire pour cause de vacances mais si ce n'est pas le cas elle peut avoir rapidement ordonné un huissier vers le 02 ou 03 Août. En plus autre détail, il y a apparemment une mesure provisoire ordonnée (il s'agit d'un cheval) mais elle n'est pas reprise dans le bas du jugement après: PAR CES MOTIFS... Jugement rendu à la "vas vite" il me semble !

Par **sylviech**, le **24/08/2014** à **18:46**

Je ne vois pas ce que votre message vient faire ici !!!
Je recherche des réponses importantes! Pas un crédit !

Par **Jibi7**, le **24/08/2014** à **21:13**

arnaqueur profitant de ce genre de site pour diffuser leurs attrape nigauds...
comme les mouches ou les frelons asiatiques sur les tartines de miel...

Par **sylviech**, le **24/08/2014** à **21:29**

Et oui on est loin d'être dans un monde parfait !!!
Jibi7 je vous tiendrai au courant de l'avancée mais la greffière ne va peut être pas nous accorder de rendez vous tout de suite ou est peut être en vacances. Dans ce cas à qui dois je expliquer mon problème au tribunal ?

Par **Jibi7**, le **25/08/2014** à **10:37**

au greffe il y a toujours quelqu'un

Par **sylviech**, le **25/08/2014** à **15:42**

Ok c'est noté ! Parallèlement j'ai demandé à mon avocat qui m'a bien confirmé avoir donné ma nouvelle adresse à l'avocat adverse. Je lui ai aussi demandé qu'il s'assure auprès d'elle que l'assignation n'a toujours pas été faite. J'attends la réponse et essaie de tout verouiller
Merci jibi7
Je vous tiendrai au courant

Par **sylviech**, le **25/08/2014** à **15:43**

Ok c'est noté ! Parallèlement j'ai demandé à mon avocat qui m'a bien confirmé avoir donné ma nouvelle adresse à l'avocat adverse. Je lui ai aussi demandé qu'il s'assure auprès d'elle que l'assignation n'a toujours pas été faite. J'attends la réponse et essaie de tout verouiller
Merci jibi7
Je vous tiendrai au courant

Par **Jibi7**, le **25/08/2014** à **18:11**

LES COMMUNICATIONS entre avocats n'ont aucune valeur légale ..seul l'huissier fait démarrer les délais donc ne prenez pas de risques si vous avez besoin de faire appel..

Par **sylviech**, le **25/08/2014** à **21:56**

Ok merci je ne savais pas ça non plus !
En ce qui concerne les huissiers à qui demander s'ils ont reçu une demande d'assignation, il faut demander à tous les huissiers du département ou le rayon d'action est plus restreint ?

Par **sylviech**, le **25/08/2014** à **22:00**

Ok merci je ne savais pas ca non plus !

Par **sylviech**, le **27/08/2014** à **12:53**

Bonjour Jibi7 !

Je viens de faire tous les huissiers de la region !!!

J'ai contacté le greffe du tribunal qui m'a certifié que le changement d'adresse ne posait pas de souci et qu'il était normal d'avoir, sur le jugement, l'adresse à laquelle j'habitais au moment de ma demande au TI. En discutant avec le greffier, qui a eu la gentillesse de prendre le temps de me donner des conseils, je lui ai parlé du fait que, dans le jugement de première instance, l'exécution provisoire est prononcée mais qu'elle n'est pas reprise au dispositif, donc il y a erreur matérielle et m'a conseillé de ne pas exécuter la mesure provisoire donc le jugement si j'ai l'intention de faire appel.

Que je peux ne pas exécuter le jugement car l'effet suspensif de l'appel est valable.

L'appel peut-il tout de même être déclaré caduque ?

Est ce que je peux effectivement faire ce qu'il me conseille ? Je ne voudrais pas perdre le bénéfice de pouvoir faire appel!!!

Vous avez été de très bon conseil donc je me retourne à nouveau vers vous!

Merci Jibi7 !!!

Par **Jibi7**, le **27/08/2014** à **21:08**

"Arnaque ?

[fluo]maury.florian@hotmail.fr[/fluo]

E-mail d'un escroc, signalé la première fois le 20/06/2014[smile7]

legavox est bien mal fréquenté parfois!